

## REGLEMENT INTERIEUR 2019-2020

### Sommaire

LES MODALITES D'ACCUEIL.....	3
I. Age des enfants.....	3
II. Les inscriptions.....	3
III. Fonctionnement.....	5
IV. Lieux d'accueils des enfants.....	5
V. Les modalités d'informations auprès des familles.....	6
LE CENTRE D'ANIMATION.....	7
I. Période d'ouverture de l'établissement.....	7
II. Public de la structure.....	8
III. Le repas.....	8
IV. Les tarifs.....	9
V. Les modes de facturations et règlements.....	10
1- LE POINTAGE.....	10
2- REGLEMENT DE LA FACTURE.....	11
VI. Les retards et les absences.....	11
1- LES RETARDS :.....	11
2- LES ABSENCES :.....	12
3- SANTE ET HYGIENE :.....	12



Le centre d'animation est implanté au parc du Baconnet – 273 Allée des Erables à Montagny. La structure est gérée par l'association Alfa3a pour le compte de la mairie de Montagny.

Toute inscription au centre d'animation implique l'adhésion du présent règlement de fonctionnement.

Le présent règlement de fonctionnement a pour objet de définir les conditions d'accueil des enfants et des jeunes au centre d'animation en accueil extrascolaire et périscolaire mis en place par l'association Alfa3a sur la commune de Montagny **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

Le règlement de fonctionnement est remis à chaque parent à l'inscription de l'enfant ou du jeune ou sur demande et est affiché dans les locaux.

Les partenaires du centre sont principalement : la ville de Montagny, la Caisse d'allocations familiales du Rhône et les familles utilisatrices.

Les Accueils collectifs de mineurs sont placés sous l'autorité du Ministère de la Cohésion Sociale, à ce titre ils sont enregistrés, contrôlés et soumis à une législation.

L'intervention d'Alfa3a se fait dans le cadre d'une convention avec la Mairie de Montagny. Ce contrat définit par conséquence les modalités générales de fonctionnement de ce centre d'animation. Ce présent règlement de fonctionnement en précise le rôle de la mission.

# LES MODALITES D'ACCUEIL

## *I. Age des enfants*

- **Secteur maternelle** : les enfants accueillis sur ce groupe doivent être scolarisés à l'école maternelle (privé ou publique). Les enfants restent dans ce groupe durant toute l'année scolaire c'est-à-dire de septembre à août de l'année suivante.
- **Secteur primaire** : les enfants accueillis sur ce groupe doivent être scolarisés à l'école élémentaire. Les enfants restent dans ce groupe durant toute l'année scolaire c'est-à-dire de septembre à août de l'année suivante.
- **Secteur pré-ados** (11-17 ans) mercredi et vacances / collégiens et lycéens.

## *II. Les inscriptions*

Toute inscription met en place la création d'un fichier sur le portail famille.

Lien Portail Famille: <https://portail5.aiga.fr/index.php5?client=10195>

Par la suite la famille peut directement réserver, planifier et régler les factures par internet/lien portail famille.

Elles se font également par courriel.

L'adresse mail pour les inscriptions à l'accueil de loisirs est :

[montagny.animation@alfa3a.org](mailto:montagny.animation@alfa3a.org)

Un dossier d'inscription sera envoyé par mail ou être récupéré à l'accueil de loisirs ou téléchargé sur le site <http://www.alfa3a.org/> avec les documents suivants :

- ✓ 1 fiche d'inscription
- ✓ 1 fiche sanitaire de liaison
- ✓ 1 photocopie du carnet de vaccination
- ✓ L'attestation d'assurance scolaire 2019-2020
- ✓ Le règlement intérieur
- ✓ Photo de l'enfant

Ce dossier doit être envoyé ou déposé à l'Accueil de Loisirs impérativement avant le début des activités.

**L'inscription sera définitive uniquement à la réception du dossier.**

Dans le cas du non-respect de la procédure d'inscription, l'Accueil de Loisirs refusera l'enfant.

Un parent (détenteur de l'autorité parentale) devra donner les renseignements permettant de remplir un dossier d'inscription et signer les différentes autorisations. Les documents à fournir : (ne pas fournir d'originaux)

- carnet de santé (vaccinations obligatoires à jour)
- attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire
- Votre numéro caf

Si vous n'avez pas de numéro CAF, vous serez automatiquement facturés sur la tranche la plus élevée.

En cas de divorce des parents, le centre d'animation ne pourra être tenu responsable de la remise de l'enfant ou du jeune à l'un des parents, si ceux-ci n'ont pas fourni l'original du jugement de la garde de l'enfant.

Le centre d'animation accueille prioritairement les enfants ou les jeunes domiciliés ou scolarisés sur la commune. Les inscriptions seront ouvertes aux mineurs d'autres communes en fonction des disponibilités ; la priorité des inscriptions est définie en accord avec la commune.

### [Pour les vacances scolaires](#)

#### **Réservation ou annulation à j-2 sauf pour le lundi à j-3**

##### **Les 3-12 ans**

L'inscription peut se faire à la journée complète avec ou sans repas ou à la demi-journée avec ou sans repas en fonction des places disponibles.

##### **Les 11-15 ans / collégiens**

Des semaines de stage « multi activités » ou des séjours sont proposés sur toutes les périodes de vacances. Les inscriptions à la journée ou à la demi-journée sont acceptées.

### [Pour les mercredis](#)

#### **Réservation ou annulation à j-2**

##### **Les 3-12 ans**

Il est possible de s'inscrire occasionnellement ou régulièrement, par mois, par trimestre ou à l'année via le portail famille ou par mail.

##### **Les 11-15 ans / collégiens.**

Les permanences d'ouverture s'effectuent sous forme d'un accueil libre de 13h30 à 18h30. Seul les sorties hors de l'accueil de loisirs sont facturées en fonction des modalités tarifaires.

Possibilité d'effectuer les inscriptions par mail ou par le portail famille.

## Pour l'accueil périscolaire (lundi-mardi-jeudi-vendredi)

Réservation ou annulation portail famille à j-1 excepté le lundi à j-3 (avant vendredi)  
Réservation ou annulation par mail ou sms au plus tard 15h00 pour le soir même et pour le lendemain matin

Tout enfant désirant venir à l'accueil périscolaire du matin et/ou du soir, doit remplir un dossier d'inscription dans les mêmes conditions précisées ci-dessus.  
Pour les inscriptions régulières ou occasionnelles les familles sont tenues de tenir à jour leurs réservations sur le portail famille ou en envoyant un mail.



Prévoir le goûter dans le sac de l'enfant

### **III. Fonctionnement**

Pour l'accueil de loisirs, les périodes de fermetures sont réparties comme suit :  
Fermeture une semaine à Noël et trois semaines en août

Pendant les éventuels ponts de l'année, le centre d'animation reste ouvert sous conditions d'un minimum de 25 enfants présents sur la journée complète.

### **IV. Lieux d'accueils des enfants**

La structure du centre d'animation, située 273 allée des Erables, accueille toutes les tranches d'âge de 3 à 17 ans,

#### **Description des locaux**

Les locaux du centre d'animation appartenant à la commune de Montagny se décomposent comme suit :

Entrée principal
Salle d'activité 3-5 ans (hors sanitaires et dégagements)
Dortoir 3-5 ans (hors sanitaires et dégagement)
Salle d'activités 6-12 ans (hors sanitaires et dégagement)
Salle d'activité 11-17 ans (hors sanitaires et dégagement)
Local matériel intérieur
Accueil
Bureau
Infirmierie

Sanitaire maternelle
Sanitaire primaire
Jardin potager / espace extérieur clôturé
Local technique / ménage et produits d'entretiens

Autres surfaces pouvant être utilisées et à partager avec le tennis et la collectivité

Gymnase du trait d'union
--------------------------

L'accueil périscolaire, se déroule à l'école du Garon et l'école des Landes.

Les autres locaux pouvant être utilisés sur demande écrite :

La salle polyvalente de l'école des Landes

La salle Françoise Dureau

Les sanitaires des écoles maternelles et élémentaires

Les sanitaires des cantines scolaires

La salle d'évolution des écoles maternelles

La cantine scolaire

L'utilisation du complexe sportif sera possible ponctuellement, sur demande et selon leurs disponibilités

## ***V. Les modalités d'informations auprès des familles***

- Par le biais de réunions en présence des parents
- Par le biais de courriers adressés à chaque famille soit par le biais de courriels, courriers postaux, ou dans le cahier de liaison scolaire
- Par le biais du site internet de la commune, du « Portail Famille » et du site internet Alfa3a
- Par le biais d'un affichage à l'entrée de l'ALSH
- Par l'échange et le dialogue au quotidien
- Par le biais du bulletin municipal
- Par le biais d'articles dans la presse
- Par le biais de réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Snapchat)
- Par le biais des panneaux d'information municipale
- Par le biais d'affichage chez les commerçants et dans les structures municipales (gymnase, mairie...)

# LE CENTRE D'ANIMATION

## I. Période d'ouverture de l'établissement

*Public de 3 à 12 ans*

En période scolaire : lundi – mardi – jeudi - vendredi

Tous les matins de 7h30 à 8h30

Tous les soirs de 16h30 à 18h30

- Accueil Périscolaire  
Lundi-mardi-jeudi-vendredi  
Tous les matins de 7h30 à 8h30  
Tous les soir de 16h30 à 18h30
- Mercredi  
La journée de 7h30 à 18h30 (possibilité de demi-journée avec ou sans repas)

Possibilité d'accueil en matin sans repas de 7h30 à 11h30

Possibilité d'accueil en matin avec repas de 7h30 à 13h30

Possibilité d'accueil en après-midi sans repas de 13h30 à 18h30

Possibilité d'accueil en après-midi avec repas de 11h30 à 18h30

Possibilité d'accueil en journée sans repas de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h30

- Vacances scolaires : tous les jours de 7h30 à 18h30

Possibilité de demi-journée avec ou sans repas.

Accueil échelonné le matin de 7h30 à 9h30

Accueil et départ avant le repas de 11h30 à 12h00

Pour l'accueil de l'après-midi de 13h30 à 14h30

Pour les besoins d'une activité, d'une sortie ou de l'organisation de la cantine du centre les horaires peuvent être modifiés à l'initiative de l'accueil de loisirs. Les parents étant informé via le programme d'activités ou par mail ou par le biais d'échange quotidien.

Fermeture une semaine à Noël et trois semaines en août.

## **II. Public de la structure**

### **Capacité d'accueil**

- Accueil Périscolaire (les deux écoles)  
60 enfants de moins de 6 ans  
66 enfants de plus de 6 ans
- Accueil mercredi  
40 enfants de moins de 6 ans  
48 enfants de plus de 6 ans
- Accueil Extrascolaire  
40 enfants de moins de 6 ans  
48 enfants de plus de 6 ans

La capacité d'accueil peut varier en fonction du nombre d'animateur présent sur les différents lieux.

### **Caractéristique du public accueilli**

Les enfants accueillis ont entre 3 et 12 ans au secteur maternelle et primaire, entre 11 et 17 ans pour le secteur pré-ados / collégiens et Lycéens  
L'accueil de loisirs est en capacité d'accueillir des enfants handicapés sous réserve de conditions à voir directement avec le directeur.

### **Rappel du Taux d'encadrement (hors PEDT)**

Périscolaire : 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans  
1 animateur pour 14 enfants si plus de 6 ans

Mercredi et vacances : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans  
1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

## **III. Le repas**

Le traiteur « API » assurera la fabrication et la fourniture des repas en contrepartie d'une facture. Les repas seront pris au réfectoire de l'accueil de loisirs, la préparation et la fourniture des goûters sont à la charge de l'accueil de loisirs et sera le même pour tous les enfants. Si votre enfant suit un régime, le préciser sur la fiche sanitaire fournit, si par contre il a une allergie, établir obligatoirement un PAI signé par un médecin pour que celle-ci soit prise en charge. Les parents doivent apporter le repas le matin uniquement et directement au réfectoire pour respecter la chaîne du froid

(les parents signeront le protocole). Pour le goûter, seuls les enfants ayant un PAI pourront le déposer au centre d'animation auprès des animateurs.



Le prévisionnel de commande des repas est fixé à une semaine.

#### **IV. Les tarifs**

Une tarification modulée est en place selon les modalités de tarification choisies au renouvellement de la convention CAF.

Lors de l'inscription des familles, il est demandé l'autorisation des parents pour consulter CDAP.

En cas de refus le tarif le plus élevé sera attribué.

Le quotient familial servira de base pour le calcul des prestations, pour toute l'année scolaire en cours. Toute modification devra être mentionnée au bureau de direction.



Il ne sera pas possible de revenir sur une facture de plus de 3 mois pour tout changement de quotient familial.

<b>Tarifs pour l'accueil du mercredi et des vacances</b>		
Quotient Familial	Tarif Horaire	Prix du repas
QF < 510 €	1.16 €	3.95 €
QF de 511 à 810	1.27 €	3.95 €
QF de 811 à 1110 €	1.38 €	3.95 €
QF de 1111 à 1410 €	1.51 €	3.95 €
QF > 1411€	1.90 €	3.95 €

<b>Tarifs pour le périscolaire et l'aide aux devoirs</b>	
Quotient Familial	Tarif à la demi-heure
QF < 810 €	0.50 €
QF de 811 à 1410 €	0.70 €
QF > 1411 à 1110 €	0.90 €

## V. Les modes de facturations et règlements

### 1- LE POINTAGE

Les pointages de présences servent à noter les inscrits réellement présents (confirmer la réservation ou noter les absences. Ce pointage est obligatoire en Accueil de loisirs, périscolaire et séjours afin d'obtenir des présences réelles à fournir à la CAF.

**En cas de non réservation d'un enfant sur un temps d'accueil, un supplément de 2€ vous sera automatiquement facturé.**

Les horaires d'arrivée et/ou de départ doivent être écrit par le soin des familles ou des personnes habilitées à venir chercher l'enfant.

En cas d'oubli, le centre vous facturera la plage horaire complète.

Les factures vont sont envoyées par mail au début du mois suivant (au plus tard le 05).

Période périscolaire : pointage à la demi-heure décomptée comme le montre le tableau ci-dessous :

Temps périscolaire et aides aux devoirs						
Matin		Soirée				
7h30 à 8h00	8h00 à 8h30	16h30 à 17h00	17h00 à 17h30	17h30 à 18h00	18h00 à 18h30	+ de 18h30 Supplément de 1€ par minute de retard et par enfant



Toute demi-heure entamée est due

Période des mercredis et vacances scolaires : pointage à l'heure

Extrascolaire										
7h30 à 8h30	8h30 à 9h30	9h30 à 10h30	10h30 à 11h30	11h30 à 12h30	12h30 à 13h30	13h30 à 14h30	14h30 à 15h30	15h30 à 16h30	16h30 à 17h30	17h30 à 18h30

Après 18h30, supplément de 1€ par minute de retard et par enfant.



Toute heure entamée est due

Rappel horaires d'accueil :     Matin jusqu'à 9h30  
  Repas entre 11h30 à 13h30  
  Après-midi de 13h30 à 14h30  
  Soirée à partir de 16h30

## 2- REGLEMENT DE LA FACTURE

**Le règlement doit se faire au plus tard le 15 du mois suivant la date de facture.**

Plusieurs modes de règlement sont acceptés :

- Espèces
- Chèques
- Virement bancaire
- Prélèvement automatique (le 5 de chaque mois)
- Via le portail famille
- Cheque CESU ou e-CESU
- Cheque ANCV

## VI. *Les retards et les absences*

### 1- LES RETARDS :

Aucun enfant ne pourra être pris en charge en dehors des horaires d'ouverture et de fermeture du centre d'animation. En cas de retard **exceptionnel pour venir chercher l'enfant**, les parents doivent prévenir impérativement en téléphonant (pensez à enregistrer les numéros suivants sur votre téléphone) :

Portable du Responsable d'animation : 06.18.05.12.43 / 07.57.40.52.77

N° téléphone de la structure : 04.81.50.01.10

**Après 18h30, supplément de 1€ par minute de retard et par enfant.**



Au-delà de 30 minutes de retard, et sans nouvelle de la famille, l'équipe contactera et confiera l'enfant au service de police.

En cas de retards répétés, l'inscription de l'enfant au centre d'animation sera reconsidérée, auquel cas un courrier recommandé de notification d'exclusion (en copie à M. le Maire) sera envoyé à la famille.



Le centre d'animation décline toute responsabilité en cas de problème survenu en dehors de ces plages horaires et des lieux d'accueil.

Afin de renforcer la sécurité des enfants inscrits au centre d'animation et de contrôler les sorties et les entrées, les portes seront fermées à clef avant et après chaque accueil.



**Concernant les pré-ados et ados.** Pour les besoins d'une activité, les horaires et lieux de rendez-vous peuvent être modifiés à l'initiative de l'accueil jeune ; les parents en étant informé via le programme d'activités. Tout jeune ne respectant pas ces consignes prend le risque de ne pas être attendu, ni remboursé.

## 2- LES ABSENCES :

Elles doivent être signalées à un membre de la direction par sms ou par mail au plus tard à 15h00 pour le périscolaire du jour-même et celui du lendemain matin.

Pour les mercredis au plus tard 48h00 avant.

Pour les vacances au plus tard 48h00 avant sauf pour le lundi 72h00 avant.

Toutes absences injustifiées et non effectuées dans le délai prévu ci-dessus, vous seront facturées sur les plages horaires maximales.

Si elles sont justifiées par un certificat médical, les absences peuvent être remboursées sous la forme d'un avoir pour une prochaine inscription à valeur égale. La remise du certificat médical au personnel du centre d'animation doit se faire au plus tard la semaine suivant l'absence.



**En cas d'inscription avec repas, si la direction n'est pas prévenue 2 jours à l'avance, le repas sera dû et facturé à la famille (3,95€).**

## 3- SANTE ET HYGIENE :

Seul les enfants dont les vaccinations sont à jours et obligatoires (actuellement : DT POLIO) peuvent être admis au centre d'animation.

Si une maladie se déclare pendant le séjour de l'enfant, ou si un accident survient, l'équipe contacte un parent pour venir le récupérer. En cas d'absence des parents ou n'étant pas joignable, l'équipe prévient les services d'urgence (SAMU, pompier...).

Si les parents ne peuvent pas accompagner l'enfant ou le rejoindre à l'hôpital, le directeur (ou un membre de l'équipe) accompagnera les pompiers.

Une assurance couvre les enfants et l'ensemble du personnel de l'accueil de loisirs. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance familiale.

Une déclaration d'accident sera envoyée dans les 48 heures à l'assurance de l'association Alfa3a, les familles devront transmettre tous les justificatifs ainsi qu'un certificat médical.

Tout traitement médical doit être signalé, même s'il est administré par les parents. Seuls les médicaments prescrits sur ordonnance médicale en cours de validité seront administrés à l'enfant. Pensez à faire prescrire au médecin les médicaments le matin et le soir.

Les parents devront remplir la fiche sanitaire de liaison et l'autorisation médicale

laissant le soin au directeur d'intervenir en cas d'accident ou maladie.



Toute allergie, maladie, handicap devra être signalé. Un temps de rencontre avec la direction est obligatoire avant la venue de l'enfant au centre d'animation. Un PAI avec une prescription médicale est obligatoire pour l'équipe, pour suivre le protocole. Aucune allergie ne sera considérée sans le PAI.

En cas d'inscription sans le signalement de ces trois états de fait, l'inscription de l'enfant au centre d'animation sera reconsidéré auquel cas un courrier recommandé de notification d'exclusion (en copie à M. le Maire) sera envoyé à la famille.

Concernant les pré-ados et ados le protocole (ci-dessus) est identique.

Un jeune malade sera refusé à son arrivée si son état de santé est incompatible avec la vie en collectivité. S'il est venu seul, ses parents seront priés de venir le chercher. Le tabac est interdit dans les locaux et lors des déplacements.

Aucun jeune ne sera admis en possession ou sous influence d'alcool ou de substance illicite. S'il récidive il sera exclu définitivement.

Ce présent projet est applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Il est un engagement de l'ensemble de l'équipe d'animation de l'Accueil de Loisirs. Il permet à chacun des acteurs de l'Accueil de Loisirs de savoir ce pourquoi nous sommes présents auprès des enfants et ce que nous souhaitons leur apporter.

Signature des parents :

Charly MESSANA

Responsable centre d'animation Alfa3a

CENTRE D'ANIMATION  
MONTAGNY Alfa3a  
Parc du Baçonnet  
273 allée des érables, 69700 MONTAGNY  
06.18.05.12.43  
montagny.al.direction@alfa3a.org